

A1M

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 74 rue de la Poste
74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
R.C.S. ANNECY 884 484 338

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le onze octobre, à 19 heures,
Au siège social,

Les associés de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée **A1M**, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire à la suite de la convocation qui leur a été faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

- **La société CCHEP**,
dont le siège social est au 88 rue de Cléry – 75002 PARIS,
représentée par son Gérant, Monsieur Christopher CHEVROLIER,
propriétaire de 84 parts sociales,
- **Monsieur Christopher CHEVROLIER**,
demeurant au 88 rue de Cléry – 75002 PARIS,
propriétaire d'1 part sociale,
- **La société LA PLUME SAVOYARDE**,
dont le siège social est au 74 rue de la Poste – 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,
représentée par son Gérant, Monsieur Carl AVILA,
propriétaire de 15 parts sociales,

Soit au total de parts représentées : 100 parts.

L'Assemblée, réunissant toutes les parts sociales, peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Christopher CHEVROLIER préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Monsieur Franck-Alexis PIERRET, Notaire, est invité à participer à la présente Assemblée.

Il est ici rappelé en tant que de besoin que suivant arrêté du garde des sceaux en date du 1^{er} octobre 2024, publié au journal officiel le 10 octobre suivant, Monsieur Franck-Alexis PIERRET a été nommé notaire associé au sein de la société A1M.

Cela étant dit, le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

- La création d'une part d'industrie,
- L'agrément d'un nouvel associé,
- La modification corrélative des statuts.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- La nomination d'un Gérant,
- La fixation de la rémunération du nouveau Gérant,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence de l'arrêté du ministre de la Justice précité, et après avoir pris acte que :

- Monsieur Franck-Alexis PIERRET, Notaire, présent à l'Assemblée, demeurant au 1 avenue du Château - 94170 LE PERREUX SUR MARNE,

déclare apporter à la société ses connaissances techniques et professionnelles, son travail et son savoir-faire dans l'exercice de la profession de notaire, et souscrire à l'ensemble des dispositions statutaires,

décide, en échange de l'apport de Monsieur Franck-Alexis PIERRET, qui consistera en l'exercice exclusif au sein de la société de son activité de notaire, de créer, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2024, une (1) part d'industrie au profit de Monsieur Franck-Alexis PIERRET et d'agréer ce dernier en qualité de nouvel associé à compter rétroactivement du même jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la précédente résolution, décide de modifier l'article 6 des statuts de la société à compter de ce jour et avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2024, en ajoutant le paragraphe ci-dessous :

« Apport en nature »

Monsieur Franck-Alexis PIERRET a fait apport à la société de ses connaissances techniques et professionnelles, de travail et de son savoir-faire.

En rémunération de son apport, Monsieur Franck-Alexis PIERRET a reçu une part sociale sans valeur nominale.

Cette part sociale n'est pas prise en compte pour la formation du capital.

Elle ouvre droit au partage des bénéfices à charge de contribuer aux pertes dans les conditions fixées aux présents statuts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis, les associés abordent les points relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et, après un échange de vues, il est passé au vote des résolutions suivantes :

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Gérant de la société à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2024, et pour une durée indéterminée :

**Monsieur Franck-Alexis PIERRET, Notaire
demeurant au 1 avenue du Château
94170 LE PERREUX SUR MARNE**

Monsieur Franck-Alexis PIERRET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la société.

Monsieur Franck-Alexis PIERRET déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction, susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide qu'il sera statué ultérieurement sur la rémunération allouée à Monsieur Franck-Alexis PIERRET au titre des fonctions de Gérant de la société venant de lui être confiées.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance ou au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

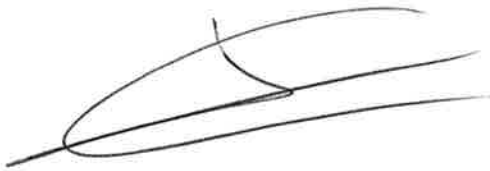
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture, par la gérance et tous les associés et personnes présents.

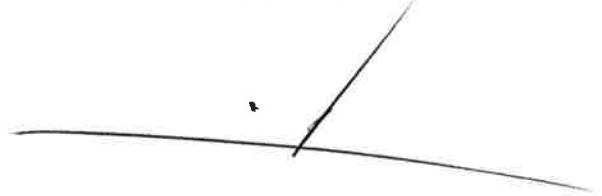
SPFPL CCHEP

Monsieur Christopher CHEVROLIER

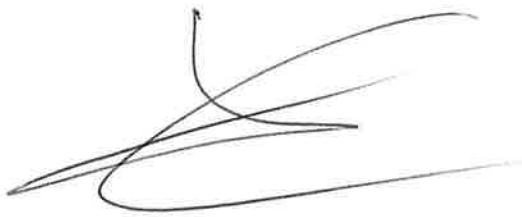


SPFPL LA PLUME SAVOYARDE

Monsieur Carl AVILA



Monsieur Christopher CHEVROLIER



Monsieur Franck-Alexis PIERRET

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »
*Bon pour acceptation des fonctions
de Gérant*

